

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de l'agence de communication, Comm'une évidence (le FOURNISSEUR), et de ses CLIENTS.

Le Client faisant appel aux services de Comm'une évidence reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé» au bas du présent document.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Client et Comm'une évidence, s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Le Client s'engage à fournir rapidement un CAHIER DES CHARGES avec tous les éléments nécessaires pour le bon déroulement du projet (texte, rdv, word, photos,...). C'est seulement après possession des éléments que le projet démarquera. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Un B.A.T est envoyé ou mis à disposition du Client avant la finalisation des produits et requiert l'approbation du Client afin de s'assurer qu'il est satisfait de la réalisation.

ARTICLE 3 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les C.G.V (Conditions Générales de Vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et C.G.V signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de l'agence.

ARTICLE 4 - TARIFS ET PRESTATIONS

Les tarifs sont exprimés en Euros et hors taxes, ils sont soumis à la TVA (20%).

Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corolaire toutes prestations non-énoncées ne seront pas comprises et feront l'objet d'un devis complémentaire. Un travail demandé dans des délais particulièrement courts fera l'objet d'une surfacturation si sa prise en charge est acceptée par nos soins. Le Client sera informé au préalable.

ARTICLE 5 - FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de ASSOCIATION MATURE COMM'UNE ÉVIDENCE. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 10% du montant total de la facture par mois de retard. En cas de non-paiement, le Client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

À la date de livraison, le projet est considéré comme terminé. Le client devra s'acquitter du restant de la somme. Cette date

correspond au dernier jour de livraison. Une facture est envoyée au client.

Comm'une évidence s'engage à fournir des documents de qualité et en haute définition pour les travaux d'édition. Toute livraison de produits est effectuée en main propre si la situation géographique le permet. Au cas échéant, sur support numérique, par voie postale, ou par mail.

Toute modification des produits postérieure à la livraison fera l'objet d'une nouvelle facturation de l'agence pour le Client.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ DE LA PRODUCTION

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Comm'une évidence, tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant de toutes les factures. Les fichiers de production et les sources restent la propriété de l'agence, seul le produit fini sera adressé au Client. Si celui-ci désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent devis devra être demandé.

ARTICLE 8 - COPYRIGHTS ET MENTIONS COMMERCIALES

Sauf mention contraire explicite du Client, Comm'une évidence se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type :

« Création par Comm'une évidence », assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.comm-une-evidence.com)

ARTICLE 9 : RUPTURE DU CONTRAT

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les oeuvres originales, restent la propriété du prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

ARTICLE 10 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout dossier impayé fera l'objet, après rappels d'usage, d'une remise à une société de contentieux ou un huissier de justice. Tout litige ou contentieux ne trouvant pas d'accord amiable sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 12 - DROIT DE PUBLICITÉ

Sauf mention contraire explicite du Client, Comm'une évidence se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, plaquette, réseaux sociaux, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.